

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux, le 18 novembre à 14h00

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, **le vendredi 18 novembre 2022 à 14h00**, en la salle de réunion de l'AGORA, à St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Étaient présents : Mme Pascale GOT, Mme Michele SAINTOUT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Ghislaine GUILLEN, Mme Véronique HAMMERER, Mr Stéphane LE BOT, Mr Louis CAVALEIRO, Mr Jacky BOTTON, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC,

Excusés : Mme Célia MONSEIGNE, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Jean PROU, Mr Henri SABAROT, Mme Virginie JOUVE, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Vincent BARRAUD, Mr COTIER

Étaient également présents : Mme Elodie LIBAUD du département de la Charente-Maritime, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mr Cyril PENAUD

Membres en exercice : 16

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°2022-05-64

Prolongation de la convention pour l'étude de diagnostic des pollutions bactériologiques des plages du pays royannais

Vu la délibération n°2020-02-30 du 7 juillet 2020 de signature d'une convention pour l'étude de diagnostic des pollutions bactériologiques constatées sur l'Estuaire

Vu la convention du 6 Août 2020 entre la Préfecture de Région et le SMIDDEST attribuant une subvention du FNADT pour l'étude de diagnostic des pollutions bactériologiques de l'Estuaire

Vu la délibération n°2022-04-18 du 19 octobre 2021 de prolongation de la convention initiale pour l'étude de diagnostic des pollutions bactériologiques constatées sur l'Estuaire ;

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article unique. D'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant à la convention du 6 Août 2020 entre la Préfecture de Région et le SMIDDEST pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023 afin de réaliser le nouveau protocole d'identification des origines des pollutions bactériologiques des plages du pays royannais ;

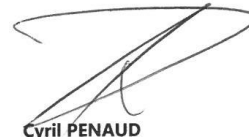
Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à St Aubin de Blaye, le 18 novembre 2022.

La Présidente

Le secrétaire de séance



Pascale GOT



Cyril PENAUD

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.